

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Divers bâtiments - Vérification obligatoire par un bureau de contrôle - Marché de prestations - Lot n° 3 : installations de gaz - Modification des montants minimum et maximum - Relance de la procédure d'appel d'offres**

Monsieur Jean - Pierre GILLOT au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la mise en appel d'offres ouvert, par lots séparés, des vérifications obligatoires par un bureau de contrôle, des installations électriques, ascenseurs, monte-charges, appareils et accessoires de lavage, installations de gaz de divers bâtiments de la Ville. Les prestations étaient réparties en trois lots.

Pour le lot n° 3, relatif à la vérification des installations de gaz (prestations nouvelles), les montants étaient fixés comme suit sur la base d'une estimation :

- minimum : 8 000 € TTC
- maximum : 24 000 € TTC.

Or, suite aux résultats de l'appel d'offres, il s'avère que le montant des offres est bien supérieur à l'estimation initiale pour laquelle aucune référence antérieure n'était disponible.

C'est pourquoi, afin de tenir compte de la réalité des conditions économiques, il est proposé aujourd'hui de modifier les montants prévus pour une durée de trois ans, dans les conditions suivantes :

- minimum : 20 000 € TTC
- maximum : 60 000 € TTC.

La procédure d'appel d'offres serait relancée dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider dans le cadre de la passation d'un marché de prestations de vérification obligatoire par un bureau de contrôle de divers bâtiments, de modifier les montants minimum et maximum du lot n°3 relatif aux installations de gaz ;
- 2) m'autoriser à relancer la procédure d'appel d'offres pour ce lot ;
- 3) m'autoriser à signer le marché correspondant et tous actes à intervenir pour son exécution ;
- 4) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT